



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet de région

à

Préfecture de l'Ain - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des réglementations

45 Avenue Alsace Lorraine

01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX



Lyon, le 19/07/2017

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jean-Pierre LEGENDRE
04 72 00 44 74

jean-pierre.legendre@culture.gouv.fr

Références : 2017/5330/JPL/MNT

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : REPLONGES (AIN), ZA Feillens Sud
IA0013201733279
Votre courrier du
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 6 juillet 2017.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de région, le directeur régional
des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL